

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Monsieur KARTAL, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LARBI.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame BRISSEZ (à Monsieur DEROUBAIX)
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)

ABSENTS :

Madame ARMAND, Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Le quorum est atteint

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

**2024.06.32 PÔLE PETITE ENFANCE - ANALYSE DE LA PRATIQUE DE L'ÉQUIPE 2025
- CONVENTION DE PARTENARIAT**

(Rapporteur : Patricia GRIMAL)
Nomenclature : 8.6 – Emploi, formation professionnelle

Il est inscrit dans le cadre du projet d'établissement du Multi Accueil « L'Arc en Ciel », la mise en œuvre de l'accompagnement des personnels spécialisés dans le domaine de la petite enfance par le biais de l'Analyse des Pratiques Professionnelles (APP).

L'objectif de l'analyse de la pratique professionnelle est **d'accompagner l'équipe autour des problématiques, souffrances et interrogations** rencontrées au quotidien lors de l'accueil des enfants et des familles. Elle doit ainsi permettre aux équipes **d'être soutenues et de mener une réflexion** sur leurs positionnements professionnels.

L'analyse de la pratique est rendue obligatoire dans le secteur de la petite enfance par le décret du 30 août 2021 qui modifie l'article R.2324-37 du Code de la santé publique.
Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par l'article 7 de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer les modes d'accueil du jeune enfant.

L'APP a pour but de :

- Permettre une compréhension face à des problématiques vécues avec les enfants ou les parents.
- Apporter un soutien dans la gestion de conflits entre membres de l'équipe.
- Professionnaliser ses pratiques en renforçant sa capacité d'analyse des situations.
- Se confronter à d'autres modalités d'intervention.
- Favoriser la dynamique de groupe inhérent au travail en équipe.
- Renforcer son identité professionnelle.

Pour l'équipe, il est proposé de signer une convention de partenariat avec une intervenante, qui assurera l'animation de 18 séances d'une durée d'une heure quinze sur une période annuelle. Le coût global de cette action s'élèverait à **3 258 €**.

Les modalités du partenariat sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

La Commission Municipale Intergénérationnel, Jumelage et Conseil Municipal des Jeunes, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024**, a émis un avis favorable.

La Commission Municipale Finances, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024**, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat en vue de la mise en œuvre de l'analyse de la pratique pour l'équipe de direction du Pôle Petite Enfance telle que jointe en annexe,
2. **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 11 DEC. 2024

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Philippe DI PERNA
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-28241206-DEL_2024_08_32-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024 **2**